



**DIR TRANQ PUB/AR-2025-177
ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : Arrêté règlementant l'occupation du domaine public pour une collecte de fonds le samedi 17 mai 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu la demande de Madame Elhadji DRAME, Secrétaire de l'association CONTAINERS SANS FRONTIÈRES en date du 13 mai 2025 ;

Considérant la demande de l'association CONTAINERS SANS FRONTIÈRES chargée d'organiser une action solidaire de collecte de fonds le samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 19h00 et d'installer un stand devant la Poste, 2 Rue Léo Lagrange à Trappes, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

Considérant qu'il convient de régler l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association CONTAINERS SANS FRONTIÈRES est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une collecte de fonds, le **samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 19h00 devant la Poste, 2 Rue Léo Lagrange à Trappes.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre places de stationnement en face de la Poste à tous les véhicules sauf ceux appartenant à l'organisation de l'association.

Article 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat par une mise en fourrière, conformément au Code la Route, notamment à l'article R.417-10.

Article 4 : L'espace de la collecte ne devra pas gêner la circulation des piétons et des personnes handicapées.

Article 5 : L'organisme devra mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir les abords en parfait état de propreté.

Article 6 : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

Article 7 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Article 8 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. La manifestation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 10 :

Monsieur GIRARDON élu en charge à la sécurité et à la Tranquillité Publique,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire Général en charge de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame Elhadji DRAME, Secrétaire de l'association CONTAINERS SANS FRONTIÈRES,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

15 MAI 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

